

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 140

présenté par  
Mme Thomas

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après la première phrase de l'alinéa 65, insérer la phrase suivante :

« La politique française de développement s'engage à tendre vers le respect des objectifs fixés par l'OMS, notamment les recommandations qu'elle préconise relatives à l'aide publique au développement en matière de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre l'accent sur la santé, qui constitue un axe majeur de notre politique publique d'aide au développement, défini comme l'une des priorités sectorielles du présent projet de loi.

En effet, la pandémie de la Covid-19 a mis en exergue les fragilités de nos systèmes de santé, en particulier ceux de nos partenaires du Sud, qui sont particulièrement éprouvés, non seulement par la Covid-19, mais également par d'autres maladies et pandémies.

En s'engageant à tendre vers le respect des objectifs définis et recommandés par l'OMS en matière d'aide publique au développement relative à la santé mondiale, la France qui est moteur sur ces sujets, s'inscrit dans une ligne cohérente avec ses actions initiées en la matière, telles que : « ACT-A ou COVAX », mais aussi aux engagements pris par le Président de la République de faire notamment du vaccin contre la Covid-19, un bien public mondial.

En outre, tendre vers le respect de ces recommandations permet de renforcer les systèmes de santé primaires et communautaires de nos partenaires notamment du Sud comme : l'amélioration de la

prise en charge de la santé des enfants, répondre singulièrement aux besoins spécifiques des femmes, prendre compte les besoins en matière de santé sexuelle et reproductive des jeunes adolescents, particulièrement ceux des jeunes filles et adolescentes.

Cela inclut aussi les besoins de santé psychologiques des femmes, des jeunes filles et des jeunes garçons en situation de vulnérabilité (comme le handicap, les soins en matière de mutilations sexuelles, et répondre aux violences psychologiques liées aux discriminations comme l'homosexualité etc.).

Enfin, cet amendement vise à couvrir également des besoins en matière d'accès à la couverture maladie universelle, ainsi que de lutter efficacement contre des épidémies de grande ampleur comme celle de la Covid-19, mais également des autres grandes pandémies toujours en cours (tuberculose, paludisme, VIH), qui sont responsables chaque année, de milliers de morts dans le monde, et constituent une menace collective pesant sur l'ensemble des populations mondiales.